

ORDRE DU JOUR

Intervention de M. Neumann du Service Grand Châtelleraut Tourisme au sujet du programme « Ambassadeurs Tourisme » de 19h30 à 20h00

M. Neumann a fait une présentation de l'Office du Tourisme auprès des élus présents :

- fonctionnement des boutiques présentes sur les différents offices de tourisme de Grand Châtelleraut avec possibilité de réalisation de compositions gourmandes
- gestion des gîtes de tourisme situés sur le territoire de Grand Châtelleraut
- présentation de l'organigramme des Offices de Tourisme
- distribution possible de « kits nouveaux arrivants » au secrétariat de la Mairie
- présentation du programme « Ambassadeur »

Depuis 18 ans, l'office du Tourisme pilote le programme « Ambassadeurs Tourisme de Grand Châtelleraut ». Cette opération a pour objet de promouvoir Grand Châtelleraut au travers de ses habitants. En 2022, Grand Châtelleraut souhaite « agrandir » sa famille d'ambassadeurs, comptant aujourd'hui environ 60 personnes.

Activités : visite d'un site, participation à des événements et activités sur Grand Châtelleraut, cafés papotage, ...

Après une explication sur l'enjeu du programme et ses avantages, il est convenu de communiquer auprès de la population sur le rôle des ambassadeurs de Grand Châtelleraut.

1 - Délibération adoptant les règles de publication des actes (commune de - 3 500 hab)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2021 - 1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021 - 1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Monsieur le Maire indique que l'ordonnance et le décret du 7 octobre 2021 susvisés ont modifié les règles de publication des actes des collectivités territoriales. Il précise que pour les communes moins de 3 500 habitants, les modalités de cette publicité devront être choisies et fixées par délibération de l'assemblée délibérante : affichage, publication sur papier ou sous forme électronique. A défaut de délibération avant le 1er juillet, les actes seront obligatoirement publiés sous forme électronique. A cet effet, les assemblées locales concernées sont invitées à se prononcer par délibération sur le choix retenu avant le 1er juillet.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- D'adopter la modalité de publicité suivante : Publicité des actes de la commune par publication papier, et dans ce cas, ces actes sont tenus à la disposition du public en Mairie de manière permanente et gratuite.
- De charger Monsieur le Maire d'accomplir toutes les actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2 - Tarifs Publics 2023

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide, d'appliquer les tarifs publics suivants pour l'année 2023 : service funéraire, location salle des fêtes, régie photocopies et autres services.

	2022	2023
SERVICE FUNERAIRE		
concession de terrain (2m²)		
15 ans	110,00 €	110.00 €
30 ans	150,00 €	150.00 €
50 ans	180,00 €	180.00 €
colombarium (1 case accueillant 4 urnes)		
provisoire (1 an maxi)	50,00 €	50.00 €
30 ans	350,00 €	350.00 €
50 ans	500,00 €	500.00 €
dépôt de cendres au jardin du souvenir	gratuit	gratuit
LOCATION SALLE DES FETES		
tarifs location		
une journée en semaine	230,00 €	230.00 €
forfait week-end 2 jours	300,00 €	300.00 €
forfait week-end 3 jours	380,00 €	380.00 €
association communale	50,00 €	50.00 €
<i>une location gratuite par an</i>		
chauffage		
forfait chauffage particulier	50,00 €	50.00 €
forfait chauffage association	gratuit	gratuit

caution		
location	300,00 €	300.00 €
ménage	60,00 €	60 .00 €
REGIE PHOTOCOPIES		
pour les administrés		
noir et blanc	0,20 €	0.20 €
couleur	0,40 €	0.40 €
pour les associations communales		
noir et blanc	gratuit	gratuit
couleur	0,10 €	0.10 €
AUTRES SERVICES		
vente de bois sur pied (stère)	15,00 €	5.00 €
vente de bois coupé	50,00 €	30.00 €

3 - Vie des commissions

- Point sur :
 - Commission avec le personnel scolaire (le 30 mai) : préparation dossiers inscriptions périscolaires année 2022-2023
 - CAGC : commission développement durable – éolien (le 30 mai)
 - Association Le P'tit Prince : conseil de concertation (le 30 mai)
 - Elections législatives – rencontre avec M. Clément (le 31 mai)
 - Commission du personnel (le 2 juin) : préparation appel à candidature pour le recrutement à la garderie scolaire pour la rentrée de septembre 2022
 - CAGC : conférence des Maires (le 7 juin)
 - Commission Loisirs (le 8 juin) : préparation Fête de la Saint Jean du 25 juin
 - CAGC - Commission voirie (le 9 juin) : attribution du marché voirie à 3 entreprises
 - Commission Information et Communication (le 15 juin) : bulletin municipal été 2022 en préparation
 - Conseil d'école (le 16 juin) : effectifs pour la rentrée 2022-2023 sur 4 classes (51 élèves à Monthoiron et 40 à Chenevelles), départ de la directrice actuelle et remplacement par Mme Bounab, travaux à effectuer cet été à l'école.
- Dates à retenir :
 - Réunion préparatoire à la fête du 9 juillet, le samedi 18 juin à 9h00 (salle des fêtes)
 - Brigade de Gendarmerie Mobile : présence du camping-car d'informations à destination des administrés, Place Saint Ambroise, le samedi 25 juin de 13h00 à 17h00
 - Feu de la Saint Jean, le samedi 25 juin à partir de 20h00
 - Commission Info et Communication, le lundi 4 juillet à 19h30
 - Fête communale du samedi 9 juillet
 - Commission du Personnel, le lundi 18 juillet à 19h15
 - Prochain conseil municipal, le jeudi 21 juillet à 19h30

4 - Informations et questions diverses

- Pigeonnier de Brassioux : réception de l'avis favorable de la Commission Régionale du Patrimoine et de l'Architecture relatif au classement au titre des Monuments Historiques du Pigeonnier.
Une servitude de protection devra ainsi apparaître, dès réception de l'arrêté, sur le PLU de la Commune, avec un périmètre de 500 mètres autour de monument historique.
- Proposition de changement de prestataire pour la location des copieurs Mairie et Ecole avec option acquisition écran de projection pour salle du Conseil Municipal – *à délibérer lors du prochain conseil municipal*

La séance est levée à 21h30